PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE
Passage au niveau de risque « élevé » et renforcement des mesures de prévention dans l'Aisne

Laon, le vendredi 20 novembre 2026

Par un arrêté ministériel du 13 novembre 2026, paru au Journal officiel le 19 novembre, le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est passé de « modéré » à « élevé ».

Cette décision intervient dans un contexte de circulation accrue du virus de l'influenza aviaire en Europe et de multiplication des détections chez les oiseaux sauvages et dans les élevages de volailles.

Les oiseaux migrateurs constituent une source potentielle d'introduction du virus dans les élevages et les basses-cours. Le renforcement des mesures de prévention, consécutif au rehaussement du niveau de risque, vise ainsi à limiter les risques de contamination et de propagation de la maladie sur l'ensemble du territoire national.

Des mesures renforcées pour tous les détenteurs de volailles

Le passage au niveau de risque « élevé » entraîne le renforcement des mesures de biosécurité applicables à tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs, y compris les particuliers possédant une basse-cour à titre familial.

Les principales mesures à respecter sont les suivantes :

- **Mise à l'abri des volailles :** les détenteurs de moins de 50 volailles doivent maintenir leurs oiseaux en claustration (mise en bâtiment clos) ou protéger les parcours extérieurs par des filets afin d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages. Les établissements détenant 50 volailles ou plus doivent appliquer les modalités spécifiques de mise à l'abri prévues par la réglementation.

- **Protection de l'alimentation et de l'abreuvement :** les aliments et l'eau doivent être protégés de tout accès par les oiseaux sauvages.

- **Renforcement de l'hygiène :** limiter l'accès aux zones où sont détenues les volailles aux seules personnes indispensables à leur entretien et utiliser des vêtements et chaussures dédiés.

Section départementale de la communication interministérielle
Tél. 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83
Mél. : pref-communication@aisne.gouv.fr
Préfète de l'Aisne @Prefet02

Préfète de l'Aisne
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr
2 rue Paul Doumer – BP 20104 – 02010 LAON Cedex

- **Surveillance quotidienne :** observer régulièrement les oiseaux afin de détecter rapidement tout comportement inhabituel, signe de maladie ou mortalité anormale.

Les rassemblements d'oiseaux sont également interdits, sauf dérogations prévues par la réglementation.

Ces mesures concernent aussi bien les élevages professionnels que les basses-cours des particuliers, les oiseaux détenus dans les parcs et les autres oiseaux captifs.

Une vigilance particulière vis-à-vis des oiseaux sauvages

L'influenza aviaire est une maladie virale particulièrement contagieuse chez les oiseaux. Elle peut provoquer une mortalité importante, voire massive, dans les élevages et les basses-cours domestiques.

La population est appelée à **ne pas toucher ni ramasser les oiseaux sauvages trouvés morts ou malades**.

Toute découverte de mortalités groupées d'oiseaux sauvages ou de mortalité inhabituelle sans cause évidente, doit être signalée au service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) :

- Téléphone : 03 23 23 41 60
- Courriel : sd02@ofb.gouv.fr

Les détenteurs de volailles constatant une mortalité anormale ou des symptômes évocateurs chez leurs animaux doivent contacter sans délai leur vétérinaire sanitaire ou la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Aisne.

Il est notamment demandé de ne pas déplacer les oiseaux malades ou morts et de conserver les cadavres dans l'attente des consignes du vétérinaire ou des services sanitaires.

La consommation des produits avicoles ne présente pas de risque

L'influenza aviaire est avant tout une maladie animale. Le risque de transmission à l'être humain est très faible et concerne principalement les personnes ayant été en contact étroit avec des oiseaux infectés.

La consommation de viande de volaille, d'œufs et de produits alimentaires issus des volailles ne présente aucun risque pour l'Homme dans le cadre des filières contrôlées et des conditions normales de préparation et de cuisson.

La mobilisation de tous est essentielle

La Direction départementale de la protection des populations de l'Aisne appelle l'ensemble des professionnels, des détenteurs particuliers et des acteurs concernés à respecter strictement les mesures de prévention et de biosécurité.

La vigilance de chacun, associée à un signalement rapide des suspicions et à une protection efficace des oiseaux détenus, est indispensable pour éviter l'introduction du virus dans les élevages et préserver la filière avicole départementale.

Pour toute information complémentaire ou tout signalement concernant des volailles domestiques :

DDPP de l'Aisne – Service Santé et Protection Animales

Téléphone : 03 64 54 61 00
Courriel : ddpp@aisne.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les mesures de biosécurité :
https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers